



## **VILLE DE DIJON**

- - - - -

*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

### **VU :**

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération en date du 25 novembre 2024 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution;
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 25-63230 publié au BOAMP le 05/06/2025, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 05/06/2025.

### **ARRETONS :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le marché passé en procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique), ayant pour objet « VILLE DE DIJON - Création d'un ascenseur au Palais des États à l'hôtel de ville de DIJON », est déclaré sans suite en raison de la nécessité de redéfinir le besoin.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Dijon.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.